

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 40 du 10 septembre 2015**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de terre

Texte 11

**CIRCULAIRE N° 502400/DEF/RH-AT/SDR/BC/EMS**  
relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2016.

*Du 25 juin 2015*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours »*.

**CIRCULAIRE N° 502400/DEF/RH-AT/SDR/BC/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2016.**

*Du 25 juin 2015*

NOR D E F T 1 5 5 1 1 9 2 C

---

*Références :*

Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 (BOC n° 32 du 27 juin 2014, texte 7 ; BOEM 770.3.3.2).

Circulaire n° 272700/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 22 septembre 2014 (BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 30).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Cinq annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 500813/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS du 11 juin 2014 (BOC n° 34 du 10 juillet 2014, texte 27).

*Référence de publication :* BOC n° 40 du 10 septembre 2015, texte 11.

---

**Préambule.**

L'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS 1) dispensé dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre (EMSST), est sanctionné par le diplôme technique (DT) accessible notamment par concours sur épreuves dans l'une des cinq options suivantes :

- sciences de l'ingénieur (SI) ;
- sciences de l'homme et de la société (SHS) ;
- langues et relations internationales (LRI) ;
- administration gestion logistique (AGL) ;
- systèmes de télécommunications et d'information (STI).

Tout candidat peut s'inscrire à deux de ces options, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chacune d'elles définies par l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014.

La présente circulaire précise le calendrier prévisionnel des épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre du concours du diplôme technique en 2016.

## 1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Les épreuves se dérouleront en principe, en région parisienne aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité : du mardi 5 janvier 2016 au lundi 11 janvier 2016 inclus dans les salles d'examen du bâtiment 45 sur le site du Fort Neuf de Vincennes (94).
- épreuves d'admission : du mardi 16 février 2016 au vendredi 19 février 2016 inclus dans les salles d'examen du bâtiment 45 sur le site du Fort Neuf de Vincennes (94).

Compte tenu du nombre important de candidats aux épreuves d'admissibilité inscrits simultanément au concours sur titre et au concours sur épreuves, le calendrier précis des épreuves écrites ne sera arrêté définitivement que lorsque les résultats de la commission attribuant le DT sur titre seront connus à la fin 2015 (semaine 50). Le nouveau calendrier sera alors mis en ligne sur le site intr@terre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/onglet : « formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 1<sup>er</sup> degré »).

La diffusion des résultats, par message et sur le site intr@terre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), est prévue :

- en semaine 5 pour l'admissibilité ;
- en semaine 9 pour l'admission.

## 2. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités d'organisation des différentes épreuves ainsi que la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en œuvre du concours et du jury figurent dans les annexes I. à V. de la présente circulaire.

## 3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 500813/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS du 11 juin 2014 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2015 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,  
sous-directeur du recrutement,*

Frédéric BLACHON.

ANNEXE I.  
**ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.**

**1. NATURE DES ÉPREUVES.**

La nature, le contenu et les programmes des épreuves d'admissibilité sont définis dans l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 et la circulaire n° 272700/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 22 septembre 2014.

**2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.**

Le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admissibilité qui se dérouleront dans les salles d'examen du Fort Neuf de Vincennes (94).

**2.1. Convocation des candidats.**

La liste des candidats autorisés à se présenter au concours sur épreuves du DT en 2016 sera diffusée par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRHAT (DRHAT/SDG/BCCM) sur intr@terre - site de la DRHAT.

La note d'organisation du concours sera mise en ligne, en principe à la fin du mois d'octobre 2015, sur intr@terre - site de la DRHAT (DRHAT/onglet : « formation/la formation du personnel dans les parcours professionnels/pour les militaires/officiers/l'enseignement militaire supérieur du 1<sup>er</sup> degré »).

À partir de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves du concours du DT 2016 et de la note d'organisation du concours, l'organisme d'administration (OA) dont dépend le candidat transmettra la convocation du candidat à sa formation d'emploi (FE) chargée de la mise en route.

Les candidats se présenteront au Fort-Neuf de Vincennes (94) bâtiment 45, le premier jour des épreuves, soit le mardi 5 janvier 2016, à partir de 7 h 30 (8 h 30 début de l'épreuve de synthèse de documents). La salle de concours sera accessible aux candidats à partir de 8 h 00.

**2.2. Tenue.**

Les candidats, les membres du jury et les membres de la commission de surveillance porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette pour le déroulement des épreuves d'admissibilité.

**2.3. Surveillance des épreuves.**

Elle sera assurée par une commission de surveillance dont la composition figure en annexe III. de la présente circulaire.

**3. CORRECTION DES COMPOSITIONS.**

La correction des copies des candidats par les correcteurs du jury, se déroulera du mardi 12 janvier au lundi 25 janvier 2016.

**4. COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.**

La commission d'admissibilité se tiendra au bureau concours, en principe, le vendredi 29 janvier 2016.

ANNEXE II.  
**ÉPREUVES D'ADMISSION.**

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature, le contenu et les programmes des épreuves de chaque option sont définis dans l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 et la circulaire n° 272700/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 22 septembre 2014.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

La DRHAT/SDR/BC est chargée de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admission qui se dérouleront, en principe, dans les salles d'examen du bâtiment 45 sur le site du Fort Neuf de Vincennes (94), du mardi 16 février au vendredi 19 février 2016.

**2.1. Convocation des candidats.**

Suite à la diffusion du message des résultats d'admissibilité prévue, en principe, en semaine 5, chaque candidat admissible aura connaissance de ses dates et heures de convocation aux épreuves d'admission par un message diffusé par la DRHAT/SDR/BC, mis en ligne simultanément sur le site intr@terre de la DRHAT.

**2.2. Tenue.**

Les candidats et les membres du jury porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement des épreuves d'admission.

3. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission se tiendra au bureau concours, en principe, le mercredi 24 février 2016.

**ANNEXE III.**  
**COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CONCOURS.**

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat du concours.

**1. COMPOSITION.**

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité du concours du diplôme technique 2016 est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officier supérieur, chef de salle ;
- 1 officier supérieur ou subalterne, adjoint au chef de salle ;
- 2 sous-officiers supérieurs, surveillants de salle.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, leur remplacement est assuré par des suppléants désignés dans les mêmes conditions.

**2. DÉSIGNATION.**

La désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des états-majors de zone de défense (EMZD). Pour le 13 novembre 2015, au plus tard, les EMZD adresseront leurs propositions de désignations (titulaires et suppléants) par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES. Ces désignations peuvent également être transmises par messagerie électronique.

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS DE ZONE DE DÉFENSE.				
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.
Président.	Lieutenant-colonel.	Titulaire.	1				
		Suppléant.		1			
Chef de salle.	Lieutenant-colonel ou commandant.	Titulaire.	1				
		Suppléant.			1		
Adjoint au chef de salle.	Commandant ou capitaine.	Titulaire.				1	
		Suppléant.			1		
Surveillants de salle.	Sous-officiers supérieurs.	Titulaires.		1		1 (féminin)	
		Suppléant.					1

### 3. CONVOCATION.

Après réception des propositions de désignations des EMZD, la DRHAT/SDR/BC transmettra à l'ensemble des membres de la commission de surveillance un dossier de consignes par courrier électronique. L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance sera convoqué par le bureau concours au Fort Neuf de Vincennes - salle de réunion du bureau concours - bâtiment 32 au 1<sup>er</sup> étage, le lundi 4 janvier 2016 à 14 h 00 pour assister à une réunion de présentation détaillée de la mission. La mission de la commission de surveillance s'achèvera, en principe, le lundi 11 janvier 2016, à l'issue de la remise des compositions.

**ANNEXE IV.  
CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS.**

La cellule de mise en œuvre du concours (titulaires) est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel du bureau concours dans la mise en œuvre du concours du diplôme technique.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la cellule de mise en œuvre du concours du diplôme technique, le remplacement est assuré par du personnel militaire en activité dont la désignation est à la charge des EMZD de Lyon (suppléant du chef de cellule) et de Bordeaux (suppléants des sous-officiers traitants) qui devront en communiquer les noms pour le vendredi 13 novembre 2015, date de rigueur, par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que le personnel désigné maîtrise les logiciels « word » et « excel », notamment le suppléant du sous-officier traitant en bureautique.

PÉRIODES DE PRÉSENCE DE LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION - PROFIL.
		TITULAIRES RÉSERVE.	SUPPLÉANTS D'ACTIVE.	
Du 13 au 14 octobre 2015.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT ou dans les salles d'examen régionales (Fort Neuf de Vincennes).	1	1	Chef de la cellule de mise en œuvre : officier subalterne.
Du 9 au 11 décembre 2015.				
Du 4 au 12 janvier 2016.				
Du 26 janvier au 3 février 2016.				
Du 15 au 19 février 2016.		2	2	Traitants : sous-officiers supérieurs dont 1 traitant en bureautique.
Du 22 au 26 février 2016.				
Du 29 février au 2 mars 2016.				



ANNEXE V.  
**COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS.**

La composition du jury du concours du diplôme technique est définie par l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014.

Le nombre de correcteurs et d'examineurs pour chaque épreuve d'admissibilité et d'admission sera déterminé en fonction du nombre de candidats autorisés à se présenter au concours.

Les examinateurs des épreuves d'admission sont les mêmes que ceux des épreuves d'admissibilité.